

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34



Date de la convocation
14 février 2020

Numéro de la délibération
20-06

Objet de la Délibération
Avis sur le PLUi-H de la
Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 5 mars 2020
Et publication ou notification
Le 5 mars 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt, le quatre mars à dix-sept heures et trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le treize février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Gidéum de Gidy, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Magali TROUVÉ (Artenay), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Eric DAVID (Sougy), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVÉ (Coinces), Gérard HUCHET (Tourniois), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique PERRON (Gidy), Pascale MINIERE (Boulay-les-Barres), Gilles MOREAU (La Chapelle-Onzerain), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy St Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Pérary la Colombe).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Baccon), Jean-Paul ANTOINE (Tavers), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Épieds-en-Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Yves FICHO (Lailly-en-Val), Jean-Yves GASNIER (Beauce-la-Romaine – Ouzouer-le-Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Brigitte LASNE-DARTIALH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Béatrice PERDEREAU (Rozières-en-Beauce), Bruno VIVIER (Charsonville).

Ainsi que :

Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret), Michel POMMIER (Maire de Rozières-en-Beauce).

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16, L 153-17 et R. 153-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine du janvier 2020

Vu le projet de SCoT arrêté le 4 septembre 2019 par le comité syndical du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération n°19-30 du 14 novembre 2019 portant suspension de la consultation des personnes publiques associées (PPA) dans le cadre du SCoT,

Considérant le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine arrêté le 23 janvier 2020,

M. le Président observe que le PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) :

- Prévoit la production de 1 100 logements sur 10 ans dont 50% en renouvellement urbain et 50% en extension, s'inscrivant en cela dans les objectifs du SCoT arrêté le 4 septembre 2019 ; lesquels fixent à 2 040 le nombre de logements à produire sur 20 ans, dont 50% en renouvellement et 50% en extension,
- Prévoit une densité moyenne brute de 13 logements par hectares, s'inscrivant en cela dans l'objectif du SCoT,
- Respecte le principe d'une réduction des espaces à vocation économique sur l'ensemble du territoire, témoignant ainsi d'une volonté locale forte d'agir dans le souci d'une sobriété foncière (y compris pour les espaces à vocation économique)

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation
14 février 2020

Numéro de la délibération
20-06

Objet de la Délibération

Avis sur le PLUi-H de la
Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 5 mars 2020

Et publication ou notification

Le 5 mars 2020

- S'inscrit dans la volonté de préserver la biodiversité sur son territoire. Le PLUi-H reprend l'objectif affiché par le Pays Loire Beauce de mener une action globale en faveur de la biodiversité ; action devant aboutir à terme à une renaturation d'espaces, constitutive de compensations foncières à une large échelle,
- Constitue l'acte fondateur de la CCBL et la base du projet de territoire porté par une véritable « communauté de projets ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,
décident :

- D'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUILLERIER

